

Date de dépôt : 24 avril 2009

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Christian Brunier, Claude Marcet, Alberto Velasco, Marie-Paule Blanchard-Quéloz, Thomas Büchi, Alain Charbonnier, Antoine Droin, Gabriel Barrillier, Jacques-Eric Richard, André Reymond, Pierre Guerini, Gilbert Catelain, Marilou Thorel, Georges Lettelier, Louis Serex, Pierre Schifferli, Souhail Mouhanna, Guy Mettan, Nelly Guichard, Jeannine de Haller, Salika Wenger et Pierre-Louis Portier de promotion de la langue française au sein du service public genevois

Rapport de majorité de M^{me} Catherine Baud (page 1)

Rapport de première minorité de M. François Gillet (page 8)

Rapport de seconde minorité de M. Henri Rappaz (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Catherine Baud

Mesdames et
Messieurs les députés,

Curieusement, c'est en fin de législature que le Grand Conseil semble se préoccuper de la défense de la langue française ! En 2005, le projet de loi précité fut déposé par quelques ardents défenseurs de notre langue et après moult péripéties, celui-ci fut renvoyé à notre Commission de l'enseignement, de l'instruction et de la culture, qui le laissa reposer pendant près de quatre années afin, sans doute, de laisser le temps faire œuvre de sagesse.

Ce fut donc en ce bel après-midi printanier du 18 mars 2009 que notre auguste commission, sous l'alerte présidence de M. Jacques Follonier, étudia ce projet de loi intemporel. M. le conseiller d'Etat Charles Beer et M. Serge Baehler assistèrent aux travaux et M. Hubert Demain prit, comme à l'accoutumée, le procès-verbal de manière fort précise.

Rapide historique des travaux

Une discussion s'ensuivit sur les raisons de la réapparition de ce projet de loi. Tous les membres de la commission n'ayant pas suivi, loin s'en faut, depuis le début, les étapes de l'évolution du texte – ou plutôt de sa non-évolution – il fut procédé à un petit rappel. Ce projet de loi fit d'abord l'objet d'un refus d'entrée en matière de la part de la Commission des finances, puis la discussion en plénière fut tellement passionnée que les travaux furent interrompus avant le troisième débat et ledit projet de loi renvoyé à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture. Celle-ci commença à l'étudier en 2007 et le premier signataire, alors membre de cette commission, promit de le retirer si l'engagement pris par le département en la matière lui avait paru satisfaisant. Apparemment, tel ne fut pas le cas puisque, en dépit des réponses aux deux interpellations urgentes écrites n° 373 et 425, ce projet de loi ne fut pas retiré.

Discussion

M. Charles Beer comprend tout à fait la préoccupation qui sous-tend ce texte et reconnaît qu'en effet, on peut parler d'échec en la matière. Mais il relève également qu'il est impossible de ne pas utiliser l'anglais pour faire la promotion de Genève à l'étranger en évoquant la « Geneva Lake Region » et que nombre de thèses universitaires produites à l'Université de Genève sont également de plus en plus rédigées en anglais¹.

Plusieurs députés font observer que le DIP fait son possible pour que la terminologie française soit privilégiée dans tous ses textes et que les termes du projet de loi sont mal adaptés et excessifs. D'aucuns évoquent alors l'idée d'amender le projet de loi afin d'en conserver l'esprit et ainsi de lui donner un écho favorable.

Toutefois, au fil de la discussion, d'autres députés mettent en évidence le caractère évolutif et mouvant de toute langue et se demandent si le fait de

¹ Dans le dernier numéro de « Campus » d'avril-mai 2009, sur 127 thèses de doctorat, 57 sont publiées en anglais (45%) et notamment en sciences : 38 en anglais pour 8 en français (79%).

revenir sur ce texte encore une fois ne montre pas seulement que la discussion se perd dans une impasse et que légiférer dans ce domaine relève de l'impossible.

Le PDC propose alors de renoncer à voter ce texte afin d'y apporter des amendements puisqu'en effet sa formulation est parfois excessive.

M. Charles Beer tient à préciser que sous cette forme législative, le texte est mal adapté à ce souci, au demeurant fort légitime. Pour faire respecter les termes de cette loi, il faudrait constituer une sorte d'observatoire du bon usage de la langue française et engager des moyens d'intervention en cas de non-respect ou d'éventuelles dérives. Il relève que la promotion d'une langue se fait essentiellement dans le cadre de la formation, à tous les niveaux de l'école, et insiste également sur sa préoccupation personnelle d'une promotion quotidienne de la langue française au sein de l'administration. C'est la raison pour laquelle il reste dubitatif sur sa formulation et propose de refuser ce projet de loi.

Vote

Le président met alors aux voix l'entrée en matière :

Pour : 1 MCG, 2 PDC

Contre : 1 S, 2 Ve, 2 R, 3 L, 2 UDC

Abstentions : 2 S

L'entrée en matière est refusée.

Conclusion

La défense et la promotion du français sont indispensables, mais cette loi n'est pas la bonne solution. Il serait plus opportun de laisser nos constituants élaborer un article de la nouvelle Constitution² précisant que la langue officielle du canton de Genève est le français sans entrer dans les détails d'un texte législatif et laisser le Conseil d'Etat édicter des directives lorsque cela est nécessaire dans le domaine administratif. Ce n'est en tout cas pas dans l'administration publique genevoise que les atteintes à la langue sont les plus graves mais bien plutôt dans les domaines de la communication, de la publicité et des médias, sans doute (et même surtout) par économie : une affiche en anglais coûtant moins cher qu'une affiche conçue en 3 langues.

² *Vaud, Jura, Valais, Fribourg, Neuchâtel, prévoient un article sur la ou les langue-s officielle-s du canton au début de leur Constitution.*

Mais le français n'est pas seulement atteint par l'usage de tournures en anglais mais aussi par un mauvais usage de mots tout à fait français, non seulement en Suisse mais aussi en France, peut-être même surtout en France !

Il est amusant (parfois affligeant) d'observer les excès de préciosité dans le langage courant, l'abus de formules grandiloquentes et de périphrases alambiquées afin d'impressionner l'auditoire et de se donner l'illusion d'un langage de spécialiste³. Depuis longtemps, les nettoyeurs sont devenus des techniciens de surface et les clochards, des sans-domicile-fixe⁴ ; on acquiert de l'expertise et non plus de l'expérience, les crèches sont devenues des espaces de vie infantine, les placards, des espaces de rangement et les gares, des espaces de départ. On gère son temps libre tout en évitant le stress hydrique et on devient éligible à une promotion commerciale. Que de charabia avec des mots français !

La langue française est autant attaquée par les « anglo-maniaques »⁵ que par les nouveaux précieux⁶. Peut-on l'empêcher ? Assurément pas. Laissons la langue vivre, les expressions apparaître et disparaître mais restons très attentifs à l'enseignement du français, à la structure de la langue, à la maîtrise de la syntaxe et à la précision des mots. C'est seulement par une formation rigoureuse qu'une langue (française... ou anglaise) peut continuer à se transmettre oralement ainsi que sous toutes les formes de l'écrit, qu'elle peut permettre de communiquer clairement et de comprendre son interlocuteur.

Cette loi n'étant pas la solution idéale pour « promouvoir la langue française au sein de l'administration publique genevoise », la majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

³ Cf. « *Le précis de français précieux du XXI^e siècle* », Pierre Merle, *la Renaissance du livre*, 2002, 176 pp.

⁴ *Doit-on mettre un s à fixe au pluriel ?*

⁵ *Déjà dans les années 1960, Etiemble posait la question : « Parlez-vous français ? »*

⁶ *Par allusion aux précieuses ridicules de Molière qui s'asseyaient dans des commodités de la conversation.*

Projet de loi (9592)

de promotion de la langue française au sein du service public genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi a pour but de promouvoir la langue française et de la protéger contre la multitude des termes principalement anglo-américains qui se substituent abusivement à des mots français.

Art. 2 Institutions soumises à cette loi

Sont soumis-es à cette loi :

- l'administration publique cantonale ;
- les administrations municipales ;
- l'Association des communes genevoises ;
- toutes les entreprises publiques et régies publiques ;
- les fondations de droit public ;
- l'université ;
- les commissions officielles cantonales et municipales ;
- le pouvoir judiciaire.

Art. 3 Communications en français

Toutes les communications émanant des institutions mentionnées à l'article 2 doivent utiliser des terminologies uniquement françaises.

Art. 4 Réunions internes en français

Les réunions internes des institutions mentionnées à l'article 2 se tiennent en français.

Art. 5 Exceptions

Les textes traduits spécifiquement dans une langue étrangère ne sont naturellement pas soumis à l'article 3.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

**Version votée en 2^e débat le 7 avril 2006
par le Grand Conseil**

**Projet de loi
(9592)**

de promotion de la langue française au sein du service public genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi a pour but de promouvoir la langue française et de la protéger contre la multitude des termes principalement anglo-saxons qui se substituent abusivement à des mots français.

Art. 2 Institutions soumises à cette loi*

Sont soumis-es à cette loi :

- l'administration publique cantonale ;
- les administrations municipales ;
- l'Association des communes genevoises ;
- toutes les entreprises publiques et régies publiques ;
- les fondations de droit public ;
- l'université ;
- les commissions officielles cantonales et municipales ;
- le pouvoir judiciaire.

*** Art.2**

- l'Association des communes genevoises ; = abrogée en 3^e débat le 7 avril 2006

N. B. : Amendements suivants déposés en 3^e débat, pas votés :

Amendement de M. Jornot

- le pouvoir judiciaire. **(biffer)**

Amendements de M. Weiss

- l'université ; **(biffer)**
- le Grand Conseil ; **(ajouter)**

Art. 3 Communications en français

Toutes les communications émanant des institutions mentionnées à l'article 2 doivent utiliser des terminologies uniquement françaises.

Art. 4 Réunions internes en français

Les réunions internes des institutions mentionnées à l'article 2 se tiennent en français.

Art. 5 Exceptions

Les textes rédigés initialement dans une langue étrangère ne sont pas soumis à l'article 3.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Date de dépôt :

RAPPORT DE LA PREMIERE MINORITÉ

Rapport de M. François Gillet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis le renvoi du projet de loi 9592 à la Commission de l'enseignement, intervenu en séance plénière le 7 avril 2006, les présidentes qui se sont succédés-es au sein de notre commission ont reporté à plusieurs reprises le traitement de cet objet. En effet, le chef du DIP a souhaité, avant que la commission ne se prononce, pouvoir interpellier ses collègues afin de préciser la politique qu'entend promouvoir le Conseil d'Etat en matière de défense du français, en particulier au sein de l'administration cantonale.

Après avoir fait patienter pendant plusieurs mois la commission (qui avait heureusement de nombreux autres objets importants à traiter...), le chef du département a dû reconnaître, le 18 mars 2009, avoir été dans l'incapacité d'effectuer (ou, du moins, d'effectuer complètement) « ses devoirs de français »...

Dès lors qu'aucune position claire du Conseil d'Etat ne pouvait être prise en compte, trois options s'offraient à la commission :

1. Reprendre de façon approfondie l'examen de cet objet en procédant à des auditions (ce qui n'a pas été fait, lorsque la Commission des finances s'est brièvement saisie de ce projet de loi à fin 2005).
2. S'appuyant sur le débat qui s'est tenu au Parlement en avril 2006, entreprendre, par divers amendements, un travail de reformulation du projet de loi, voire sa transformation en motion.
3. Rejeter le projet de loi, sans autre forme de procès et sans rouvrir le débat (au risque qu'il se rouvre malgré tout en séance plénière...).

C'est malheureusement la troisième option qui a été privilégiée par la majorité de la commission. Le groupe démocrate-chrétien le déplore !

Alors même que le chef du département et l'ensemble des commissaires qui se sont exprimés ont reconnu qu'il convenait, au minimum, d'éviter l'usage abusif de l'anglais et des anglicismes dans la communication de l'Etat, le refus d'entrer en matière sur ce projet de loi (entrée en matière, au demeurant, déjà votée en séance plénière le 7 avril 2006 !) revient à nier une problématique que chacun s'accorde à reconnaître. Cherchez l'erreur !

Que le texte du projet de loi 9592 aille trop loin dans sa portée, notamment en englobant l'Université, les communes ou le pouvoir judiciaire, ou encore qu'une motion eût été préférable à un projet de loi, notre groupe peut l'admettre. Par contre, il est à nos yeux inadmissible de ne pas avoir au moins auditionné l'« Association défense du français », active depuis plusieurs années dans toute la Suisse romande et qui aurait pu, sans aucun doute, apporter un éclairage et des propositions utiles à nos débats. De même, il est regrettable que la majorité n'ait pas voulu tenter de rendre ce projet de loi acceptable, sans pour autant le vider de sa substance.

Le résultat, nous le connaissons d'avance ! Le débat, tronqué en commission, va à nouveau « faire rage » au Parlement en déclenchant à coup sûr les mêmes passions qu'en avril 2006... A l'inverse, nous sommes convaincu qu'un texte retravaillé en commission (projet de loi ou motion) aurait pu trouver une large majorité au Grand Conseil. Pour un sujet, certes émotionnel mais éminemment « non politique », il aurait été évidemment préférable de suivre la seconde voie !

Nous sommes convaincu que la problématique de la défense du français et de la lutte contre la mode du « tout à l'anglais » est suffisamment importante pour que notre canton affiche clairement sa détermination à ce sujet par une disposition légale ou, au minimum, par une disposition réglementaire ad hoc !

Pour autant et comme vous le savez, les Démocrates-Chrétiens sont très attachés à la promotion et à la qualité de l'apprentissage des langues (de toutes les langues !) à Genève. Loin de nous l'idée de nier l'importance de l'anglais dans le monde d'aujourd'hui, dans la Genève internationale ou à l'Université ! Il n'est pas question non plus, comme certains le reprochent aux auteurs du projet de loi, de vouloir figer le français dans un carcan d'un autre âge. Une langue vivante, telle que le français, doit pouvoir évoluer ; c'est une évidence.

Ce que nous demandons plus précisément, c'est simplement que l'Etat s'engage, résolument et dans les limites de ses compétences, à promouvoir clairement l'usage du français dans les services publics et à réserver

l'utilisation de l'anglais ou des anglicismes aux domaines ou aux situations pour lesquels ils sont réellement indispensables.

Dans ce sens, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de confirmer votre vote d'entrée en matière sur ce projet de loi et d'accepter les propositions d'amendements que nous ne manquerons pas de déposer ou de soutenir en séance plénière.

Au cas où le projet de loi 9592 devait, malgré tout, être refusé, il est fort probable que nous reviendrons à la charge par voie de motion ; tant il est vrai que nous devons mettre des limites à l'utilisation croissante de l'« anglais gadget » dans la communication d'aujourd'hui !

Date de dépôt : 28 avril 2009

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Henri Rappaz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mister the Président, My dear colleagues, dear friends,

First of all, excusez-moi j'étais distrait!

Tout d'abord, je voudrais exprimer ma fierté d'être parmi la minorité ici présente à défendre aujourd'hui la langue de Voltaire, langue pour laquelle le dialogue, la négociation et la tolérance disparaissent de jour en jour dans notre administration, la presse et nos écoles.

On le sait, au sein des Nations Unies, comme de l'Organisation internationale de la francophonie, haut lieu des négociations du dialogue, des propositions sont émises qui s'envolent dans l'indifférence générale dès qu'elles sont sorties de ces saints lieux. Mais là encore, le chemin est miné par les anglophones et anglophiles, par lâcheté ou par opportunisme.

Tolérance, esprit de dialogue indispensables à la défense de notre langue, pratiquement personne dans cet hémicycle n'y attache grand intérêt, comme vous allez le voir par le vote qui va suivre, seul le MCG et un ou deux partis qui ne voulait laisser choir notre langue aux anglophones voteront pour soutenir le **projet de loi 9592**.

Genève incarne parfaitement ce mépris quotidien pour notre langue : affiches, La Poste, la presse et autres courriers de l'administration, soumis par conformisme intellectuel à la langue du nouvel ordre mondial. Big brother is watching you !

Rappelons au passage les caractéristiques de notre pays où le quadrilinguisme n'a jamais posé de problème qu'aux Romands honteux de leur propre identité linguistique.

Parler de la langue française à un auditoire hostile n'est pas tâche aisée. La langue française est une part de nous-mêmes. Nous avons grandi avec elle, appris à penser et à nous exprimer avec. Nous la vivons au quotidien,

mais comment, quand on la sent si menacée de l'intérieur comme de l'extérieur?

Mais quand vous prenez brusquement conscience que cette part de vous-même vous échappe, apparaît la tentation de céder à la pente du moment, en vous fondant dans le confort de la pensée unique.

Deuxième paradoxe. Le français est notre langue. Mais elle n'est pas que la nôtre; Nous la partageons avec près de 50 pays, soit comme langue maternelle, soit comme langue officielle ou d'usage courant dans leurs pays, soit comme langue que l'on apprend.

Alors, s'il y a lieu de la défendre, s'agit-il de défense de notre bien ou d'un bien commun, d'un bien qui nous transcende ?

L'usage de la langue française est ce qui donne la plus immédiate perception de se sentir francophone et Romand, de reconnaître l'autre comme partageant cette complicité culturelle unique, cette communion de la pensée.

De plus nous, francophones, nous affirmons par notre langue, notre identité, vis-à-vis de compatriotes élevés dans une autre langue, comme en Belgique ou au Canada français par exemple. Une différence qui nous rapproche et nous unit dans notre histoire et notre destin communs. En même temps, nous ressentons une sorte de connivence, une complicité, sinon une affinité culturelle avec les autres locuteurs de notre «langue mère».

Les temps changent et le monde d'aujourd'hui s'est en grande partie détourné des particularismes linguistiques au nom du « tout anglais », cela au détriment de sa propre langue. La « Noulangue » langue du désert, remplace des langues riches et plurielles.

Certains pensent jouer la carte de la diversité en s'inféodant à la langue anglaise qu'ils jugent dominante, sans savoir que cela est ridicule, dangereux et que la perte de sa langue mène inévitablement à la perte de son âme. Lâcher le français pour l'anglais n'est pas, et de loin, une option vers la diversité ; ce n'est qu'un transfert « snobinard », une paresse de l'esprit.

Et qu'aurons nous gagné quand le « globish » et le « texto » auront pris le pouvoir ? Nous aurons de beaucoup perdu. Car il est nécessaire de garder le contrôle et le respect de nos diversités, du caractère propre de chaque langue.

N'a-t-on pas dit que l'âme d'un peuple vit dans sa langue qu'elle exprime et imprime dans notre esprit dès le jeune âge ?

Chacune de ces structures modèle notre architecture mentale, répond à une logique, à un sens des rapports, à un ordre des priorités particulier, à une façon de ressentir les choses. De les ressentir et de les exprimer à travers des mots qui, à l'oreille, auront leur musique propre. Architecture des concepts,

musique de l'expression, racines culturelle, telle est notre langue française. Ma petite musique, disait Céline.

Voilà pourquoi notre langue incarne notre identité, ciment de notre société. La langue contribue à habiller une communauté de culture, d'histoire et de destin ; que de richesse gaspillée, sacrifiée sur l'autel de la mondialisation, dont la crise nous donne un bien triste visage !

Imposer une langue unique, celle de l'Amérique du dollar, du pétrole et des lobbies qui aspirent à des citoyens planétaires, consommateurs uniformes, locuteurs d'un savoir mondial sans âme, est insupportable.

Tragique est chez nous la capitulation de certaines élites industrielles, culturelles et scientifiques qui usent et abusent sans raison de l'anglais dans le seul but « de faire bien » ; parce que ne pas parler la langue des « Maîtres du monde » est désormais ringard.

Ce qui n'est plus tolérable, c'est que les courriers officiels rédigés en Suisse romande le soient de plus en plus souvent en anglais ; asservissement qui se reflète dans les courriers adressés aux universités étrangères ou scientifiques.

Commençons par le commencement : enseigner un français correct aux enfants, et pourquoi pas à certains journalistes. Tâche ardue si l'on songe qu'un quart de ceux-ci sortent de scolarité sans pouvoir correctement lire et comprendre un texte de difficulté élémentaire.

Le français est notre belle langue et sa défense l'affaire de tous, aussi groupons-nous pour refuser l'intrusion de l'anglais à tout va dans la langue administrative déjà bien malmenée par le langage épïcène qui a affaibli nos défenses immunitaires.

Et cela me conduit, d'une certaine manière, à vous dire comment, moi aussi, je comprends cette belle idée du plurilinguisme. Et combien j'entends l'incarner au sein de l'Organisation internationale de la francophonie. La francophonie est, comme le dit sa Charte, fondée sur une langue que nous avons en partage : le français. Une langue qui est, tout à la fois, la raison d'être et d'agir de notre communauté. Une langue qui est un formidable moyen d'action et de rencontre, dans le contexte actuel de la mondialisation et de la globalisation. Car il faut le savoir : toutes les deux semaines, une langue disparaît dans le monde. C'est dire, aussi, les traditions, la création et l'histoire qui s'y rattachent ; cela, Mesdames et Messieurs les députés, ne vous interpelle-t-il pas un tout petit peu ?

Faut-il considérer la disparition de notre langue française comme une fatalité et admettre que seules les langues les plus « aptes » seront appelées à subsister ? Faut-il accepter que la mondialisation devienne synonyme

d'extinction de la diversité linguistique et culturelle ? Faut-il accepter que la mondialisation consacre la loi du plus fort et du plus utile?

La francophonie ne s'y résoudra pas, parce qu'elle croit dans la prééminence et la volonté des hommes de bon sens sur la fatalité. La mondialisation cherche quotidiennement à nous priver de toute identité, culturelle et linguistique, obstacle majeur au marché mondial sans frontière. Notre langue doit être défendue avec force et vigueur si nous ne voulons pas devenir les derniers locuteurs d'un français irréductible à la globalisation. Car cette langue, non seulement nous la vivons entre nous Suisses romands, comme un gage de solidarité, mais aussi nous l'offrons aux non-francophones pour que chaque communauté linguistique puisse, en s'affirmant et en se rencontrant, témoigner ainsi de la richesse de notre littérature française.

Autrement dit, défendre la langue française n'est pas une position de repli, une position d'enfermement, mais au contraire un vaste mouvement de liberté et d'ouverture. Défendre la langue française, c'est défendre le plurilinguisme ! C'est défendre l'ensemble des communautés linguistiques ! C'est défendre le dialogue des cultures ! La tolérance n'a de sens qu'aussi longtemps qu'il y a un autre, sinon c'est le règne du même.

La liberté, la libre circulation des idées par les mots et par l'image, l'ouverture des frontières, la circulation des œuvres et des idées aux nouvelles technologies, constituent l'un des volets incontournables de notre monde, cela est clair comme la solidarité, la coopération, l'acceptation de l'Autre dans ses modes de pensée, le respect des langues partenaires, la volonté de dialogue.

C'est donc sur ces mots d'espoir et de confiance que je voudrais terminer, non sans vous remercier, une fois encore, du fond du cœur, au nom de Voltaire et de Beaumarchais, d'accepter sans restriction le projet de loi 9592.

Vive le français ! Et n'oubliez jamais, notre langue c'est l'affaire de tous !